



JSP Etraz-Région
CP 10
1170 Aubonne
www.jsp-etraz-region.ch
jsp.etraz.region@gmail.com

Annexe I au règlement interne de la société des Jeunes Sapeurs-Pompiers Etraz-Région

Fixation de la cotisation annuelle

Le montant des cotisations est fixé comme suit :

Finance d'inscription : Fr. 200.-

Elle est perçue qu'une seule fois à l'inscription du JSP. Elle couvre une partie des frais d'équipement et de matériel.

Cotisation annuelle : Fr 120.-

Elle est perçue chaque année. Elle couvre le financement des exercices.

A partir de 2 enfants ou plus participant aux JSP dans la même famille :

- La finance d'inscription pour chaque enfant reste identique, soit Fr 200.-
- La cotisation annuelle du premier enfant s'élève à Fr 120.-/an
- La cotisation du deuxième enfant et des suivants s'élève à Fr 75.-/enfant et par an

En cas de difficulté avérée de paiement, un arrangement peut-être discuté avec le comité.

Entrée en vigueur : Le montant des cotisations est adopté et approuvé par l'assemblée générale constitutive du corps des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Grand Lac.
Il entre immédiatement en vigueur.

Aubonne, le 01.10.2007

Dernière modification : suite à l'assemblée générale du 9 février 2019

Le Président

Nicolas Fatton

La Secrétaire

Mélanie Hofmann